



Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
066-246600415-20230412-DE_028_2023-DE



Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2023	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 30 Votants : 36 Délib. n° 11- 12/04/2023
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le 12 Avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : Mercredi 05 avril 2023

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAN Jacques (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline, (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), PARRILLA Jérôme (T), TRAFI Pascal(T), VIDAL Sylvie (T).

Absents ayant donné pouvoir : DOMENECH Alain (T) à CRISTOFOL Françoise (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard à OLIVE Robert (T), SOLERE Jean Claude à AYMERICH Claude (T), SURJUS Monique à BAPTISTE Florence (T), VILA Patrice à BARNOLE Catherine (T).

Absents excusés : GOMEZ Claude (T), LECOINNET Jean Philippe (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 065 27660414 20230412 DE 023 2023 DE VU la loi n° 1071 du 7 janvier 2014 (loi de Modernisation de l'Action Publique

Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) introduisant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) précisant la mise en place de la compétence GEMAPI ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU l’article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 10 du 21 décembre 2017, prise par le Conseil de Communauté actant le transfert de droit de GEMAPI aux EPCI

VU la délibération n° 09 du 13 février 2018, prise par le Conseil de Communauté actant l’instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2018

VU la délibération n°02 en date du 07 septembre 2018 prise en conseil communautaire, portant sur la création d’un budget annexe GEMAPI,

CONSIDERANT que la loi MAPTAM permet aux EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence GEMAPI d’instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial dédié à la GEMAPI ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d’investissement du service pour lequel elle a été instituée.

CONSIDERANT qu’il est proposé de voter un produit de taxe GEMAPI pour l’exercice 2023 de 250 000 euros.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
le Conseil communautaire décide,**

D’APPROUVER le vote d’un produit de 250 000€ au titre de la taxe GEMAPI 2023

D’INSCRIRE la recette correspondante au Budget Annexe GEMAPI dédié

D’AUTORISER le Président à signer tout acte utile.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,



**Le Président,
William BURGHOFFER**